



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni



CHARTRE DE SERVICES

Rév. 02 du 02/04/2024

DIRECTEUR MÉDICAL : DR. SSA BARBARA CARLONI

REPRÉSENTANT LÉGAL : FILIPPO MARCHETTI

FORMULAIRE N° 90 CHARTE DE SERVICES



INDEX

1- PRÉSENTATION, MISSION ET VISION

2- SIÈGE

3- DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

A) HORAIRES D'OUVERTURE ET MODALITÉS D'ACCÈS

B) TEMPS D'ATTENTE

C) ANNULATION DES RÉSERVATIONS

D) CONCLUSION DE LA VISITE ET DÉCHARGE

E) EXAMEN ET SORTIE DU PATIENT

F) COMMUNICATION DU DOSSIER MÉDICAL

G) PLAINTES, RAPPORTS ET ENQUÊTES DE SATISFACTION DES UTILISATEURS

H) PAIEMENTS ET FRAIS

I) SERVICES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE HYPERBARE ET SERVICES ANNEXES

4- RELATION AVEC LE PERSONNEL

5- CONFORT

6- SYSTÈME INFORMATIQUE

7- NOTIONS DE BASE

8- SÉCURITÉ

9- PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE



1- PRÉSENTATION, MISSION ET VISION

Iperbarica Adriatica S.r.l est un centre de thérapie hyperbare ambulatoire qui s'adresse aux citoyens et aux entreprises, en privé et en accord avec le Service de Santé Régional.

Cette charte de service est valable un an et sera constamment révisée et mise à jour afin d'améliorer encore les normes de qualité.

Le Centre est né, en 1997, de l'idée de deux médecins, le professeur Vincenzo Rossolini et son collègue le professeur Ferdinando Giugliano, qui, déjà à l'époque, comprenaient l'importance de cette méthodologie de traitement. Cependant, l'intuition qui aurait pu sembler risquée à l'époque s'est avérée fructueuse et, après toutes ces années, la thérapie hyperbare est devenue partie intégrante de nombreuses stratégies thérapeutiques.

Nous avons l'intention de continuer à honorer ce qui n'était alors qu'un pari, en offrant et en garantissant le haut professionnalisme qui nous a caractérisés pendant toutes ces années.

MISSION:

Iperbarica Adriatica S.r.l. a été créée pour mettre à disposition à Fano, ainsi que dans la région des Marches et dans les régions voisines sans ce service important, les services d'oxygénothérapie hyperbare en faveur des patients atteints de pathologies avec indication thérapeutique pour ce traitement. En améliorant l'orientation vers les besoins de l'utilisateur, la structure a pour objectif supplémentaire de satisfaire la demande de services d'oxygénothérapie hyperbare dans la zone de référence.

Les valeurs qui imprègnent l'entreprise sont la promotion, la protection de la santé et de ses besoins spécifiques, en tant que bien collectif et individuel, ainsi que l'égalité d'accès des citoyens aux services de la structure. Un autre engagement de la structure est d'augmenter la qualité du service fourni au fil du temps.

VISION:

L'entreprise vise à créer un système qui intègre l'efficacité et l'efficience selon les principes de qualité et de sécurité, en accordant une attention constante aux besoins des utilisateurs afin de fournir des services de haute qualité et de qualité. Une attention particulière est portée à la satisfaction des clients.

OBJECTIFS:

Iperbarica Adriatica S.r.l. s'engage constamment à :

- Fournir des services adaptés à la pathologie à traiter et aux besoins territoriaux des Autorités Sanitaires Territoriales et des Hôpitaux et Hôpitaux Nationaux de Référence ;
- augmenter le confort du patient, en visant à opérer dans des espaces adéquats d'un point de vue logistique, en optimisant les temps d'attente entre le rendez-vous pris pour le début du service hyperbare et/ou de la médication et l'heure de début réelle ;



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

- humaniser la relation existante entre l'usager et le personnel sanitaire et technique ;
- établir un système de qualité également dans une optique d'amélioration continue ;
- établir un réseau de relations interentreprises entre la structure privée et le NHS afin d'obtenir un produit efficace par l'approche interdisciplinaire du traitement de la pathologie du patient ;
- développer des services liés et/ou liés à l'oxygénothérapie hyperbare ;
- Réaliser des travaux scientifiques, collecter des statistiques, également en collaboration avec d'autres organismes publics ou privés, afin de diffuser les résultats obtenus et de contribuer à la connaissance du potentiel et de l'efficacité de l'oxygénothérapie hyperbare.

Pour atteindre ces objectifs, Iperbarica Adriatica S.r.l. s'assure :

Un environnement adapté pour soutenir un nombre adéquat de thérapies pour le nombre moyen de patients traités ; la disponibilité, l'entretien et la mise à jour d'équipements technologiques et instrumentaux adéquats ; la gestion des dotations par une méthodologie visant à permettre un certain nombre de services prévus par le plan annuel d'activités ; un engagement en termes de ressources humaines, visant à permettre l'exécution d'un volume d'activités congruent avec le planning annuel de l'entreprise ; l'engagement d'un personnel de professionnels (médecins, techniciens hyperbares et personnels de santé) ayant une formation et des compétences spécifiques ; la mise à jour continue et la formation du personnel sur les techniques et procédures de contrôle, sur le niveau de satisfaction des clients sur la base de questionnaires d'entreprise et l'évaluation des temps d'attente ; L'utilisation du système de qualité de l'entreprise et du système d'information connexe visant à maintenir les normes établies et à atteindre les objectifs de l'entreprise.



IPERBARICA ADRIATICA srl ***Centre ambulatorio de thérapie hyperbare***

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

2- SIÈGE

IPERBARICA ADRIATICA S.R.L. est situé à Fano (PU), Via delle Querce, 7/A (TEL 0721827558 / FAX 0721581019 /EMAIL segreteria@iperbaricofano.it) comme indiqué sur la carte (fig.1).

La structure dispose de deux entrées, toutes deux situées au rez-de-chaussée avec un accès facile pour les personnes handicapées et handicapées. Le complexe dont la structure fait partie dispose d'un grand parking pour les voitures. L'amulatorio est facilement accessible depuis la gare routière et la gare ; dans le voisinage immédiat du Centre, il y a un arrêt de bus.

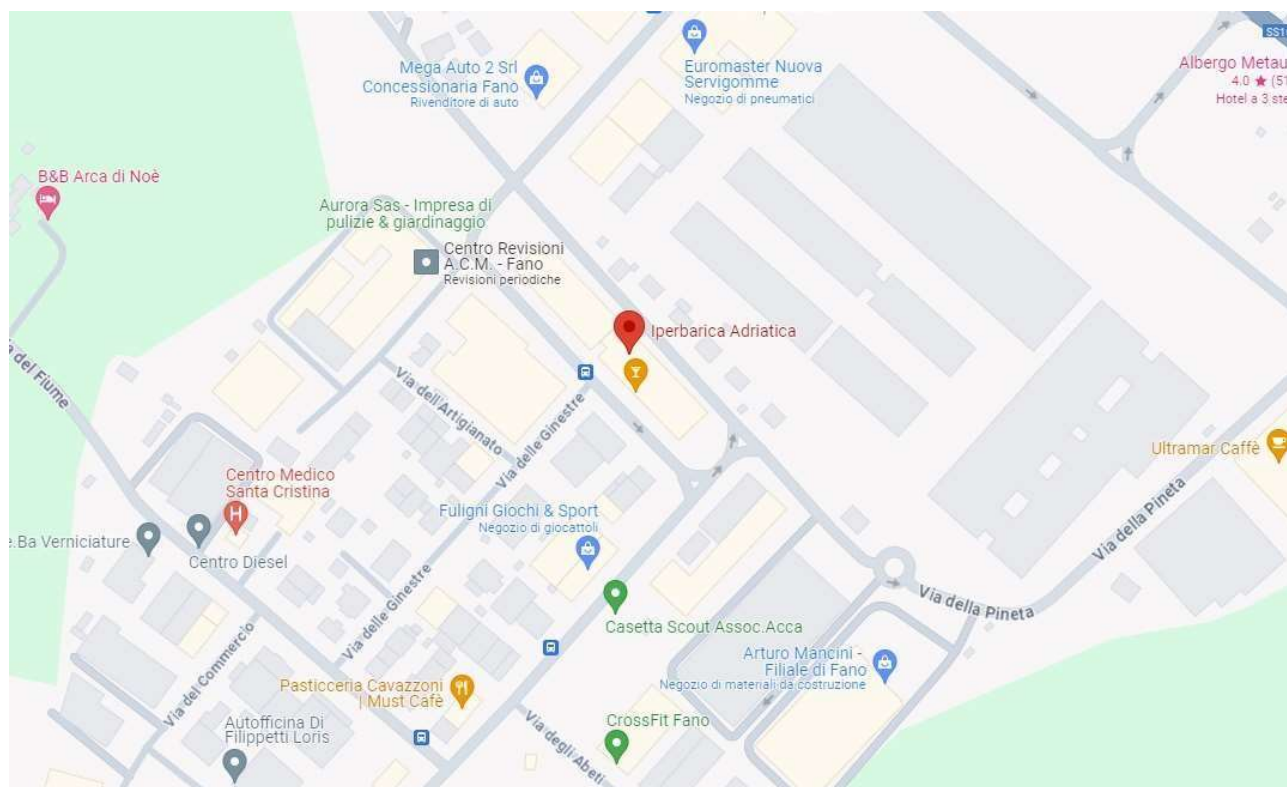


Fig.1

Iperbarica Adriatica S.r.l. est située dans la ville de Fano, dans la province de Pesaro-Urbino. C'est une réalité connue et appréciée des citoyens car, en plus d'être la seule affiliée au NHS dans la région des Marches, elle allie professionnalisme et humanité à travers une approche orientée vers la centralité des usagers et de la prise en charge des patients.

Le Directeur Médical est le Dr Barbara Carloni, diplômée en Médecine et Chirurgie, spécialisée en Médecine de la Natation et des Activités Sous-marines à l'Université de Chieti « G. D'Annunzio ».



3- DROITS ET DEVOIRS DU CITOYEN

Remplir un devoir signifie contribuer à l'amélioration de la qualité des services de santé fournis. Pour ces raisons, nous invitons les utilisateurs à respecter ces quelques règles, afin que notre service soit toujours de haute qualité et puisse répondre aux besoins de chacun. Le citoyen est tenu de respecter l'environnement, les équipements et le mobilier qui se trouvent au sein de l'établissement de santé. Il est conseillé d'éviter les comportements qui dérangent ou incommode les professionnels de santé ou les autres utilisateurs de l'établissement. Il est interdit de fumer dans les centres de santé. L'observation de cette disposition est un acte de respect d'autrui et d'un mode de vie sain. Pour des raisons évidentes d'hygiène et de propreté, il est interdit d'amener des animaux à l'exception des compagnons pour les aveugles.

Tout patient a le droit :

- d'être traité avec soin et attention, dans le respect de la dignité humaine et des convictions religieuses ;
- d'être appelé par son nom et son prénom, en utilisant le « elle », et de pouvoir identifier immédiatement les personnes avec lesquelles il dialogue ;
- d'être informé sur les services fournis, les coûts y afférents et les modalités d'accès à l'établissement ;
- d'être informé sans délai de l'impossibilité de respecter un rendez-vous pris ;
- le traitement de toute information confidentielle le concernant dans le plein respect de sa vie privée et du secret professionnel ;
- Exprimer volontairement et anonymement une évaluation des services offerts à l'aide du questionnaire approprié proposé par le Secrétariat.

Chaque patient a le devoir :

- se comporter de manière responsable dans le respect et la compréhension des droits des autres patients ;
- collaborer avec le personnel présent ;
- Respecter l'organisation et les heures d'ouverture de la structure, car un comportement incorrect, ainsi que l'accès à des heures non autorisées, peuvent nuire aux autres utilisateurs ;
- annuler un rendez-vous convenu au moins 24 heures à l'avance et en tout cas le plus rapidement possible afin de permettre une gestion minutieuse des délais de réservation ;
- ne pas fumer à l'intérieur de la structure ;
- de faire attention lorsque vous vous déplacez dans l'établissement et de suivre les instructions du personnel pour éviter les chutes.



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

A) HEURES D'OUVERTURE ET MODALITÉS D'ACCÈS :

	MATIN	APRÈS-MIDI
DU LUNDI AU VENDREDI	7:30 – 12:00	FERMÉ
SAMEDI ET DIMANCHE	FERMÉ	FERMÉ

Le centre ferme les jours fériés.

Toute fermeture supplémentaire sera communiquée bien à l'avance aux patients et exposée.

Il est possible de réserver les services offerts à la clinique en personne ou par téléphone de 8h00 à 11h30.

En dehors de ces heures, il y a un service de réponse téléphonique.

Le **Centre** est disponible pour **les urgences hospitalières** même en dehors de ces heures, sous réserve de l'accord du Médecin responsable d'IPERBARICA au numéro communiqué par le secrétariat. Il est également à noter que les thérapies envoyées par le Service des urgences des différents Hôpitaux, effectuées en urgence, ont préséance sur celles programmées.

La clinique externe effectue exclusivement des visites et des thérapies programmées.

Au moment de la réservation téléphonique, le patient est placé sur la liste d'attente, l'informant de la date de début de la visite/thérapie conformément à celle-ci. La planification des horaires pour le cycle des thérapies est convenue avec le patient qui recevra un programme hebdomadaire. Merci de respecter la ponctualité.

Tout empêchement de la **Clinique Externe** à l'exécution du service au jour et à l'heure établis dans la réservation, sera rapidement communiqué à l'utilisateur, avec un engagement de reprogrammer, en accord avec ce dernier et avec une procédure préférentielle, le nouveau service, sous réserve du remboursement de celui-ci si l'utilisateur s'est rétracté et a acompté le paiement.

B) TEMPS D'ATTENTE :

Les premières visites et les éventuelles thérapies seront effectuées dès que possible.

Les délais d'attente pour utiliser le service varient en fonction du type de diagnostic (l'ordre d'urgence de la pathologie sera indiqué par le médecin responsable de l'établissement).

Le personnel de réservation, sur la base des listes d'attente existantes au moment de la demande, fournit au patient, au cas par cas, des informations précises sur la disponibilité du Centre pour effectuer la visite initiale et le traitement hyperbare. En cas de possibilité d'anticiper la réalisation du traitement, le secrétariat informera rapidement les patients inscrits sur la liste d'attente.



C) ANNULATIONS DE RÉSERVATIONS :

Pour éviter de courtes listes d'attente, veuillez nous informer rapidement de tout retard par téléphone ; sinon, la thérapie commencera régulièrement.

Il convient également de noter que l'utilisateur est tenu de communiquer toute annulation de thérapie au secrétariat avec un préavis d'au moins 24 heures, sinon la séance sera considérée comme ayant été effectuée.

D) EXAMEN ET DÉCHARGE :

Lors de la première visite, le médecin établit :

- aptitude au traitement hyperbare
- Le protocole thérapeutique adapté au patient
- la fréquence des contrôles et des éventuels médicaments ;
- la nécessité d'autres tests, consultations ou thérapies.

Si des conseils ou un service de santé qui ne peuvent être fournis au sein de la clinique sont nécessaires, des informations seront fournies sur les installations appropriées.

A l'issue de la première visite et du cycle thérapeutique (sortie du patient), deux rapports médicaux (initial et final) seront délivrés, adressés au médecin traitant ou au spécialiste référent du patient. La remise des rapports aura lieu pendant les heures d'ouverture de l'établissement.

E) CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ :

La réalisation d'un traitement d'oxygénothérapie hyperbare peut nécessiter l'acquisition par le spécialiste d'informations anamnestiques spécifiques et le consentement du patient à l'utilisation de la modalité thérapeutique.

Le consentement doit être éclairé : pour cette raison, le patient a le droit de recevoir une information complète sur le type de traitement à effectuer.

À cette fin, lors de la première visite, les utilisateurs recevront la Charte de service suivante et les formulaires à remplir et à signer (par l'utilisateur ou par les tuteurs en cas d'empêchement) : «

MODÈLE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR L'EXÉCUTION DE LA THÉRAPIE HYPERBARE / RÈGLES D'ENTRÉE DANS LA CHAMBRE HYPERBARE » et « MODÈLE DE CONSENTEMENT POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES PATIENTS ».

Le personnel de l'établissement est à la disposition des patients qui doivent signer le formulaire de consentement.



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

F) REMISE D'UNE COPIE DU DOSSIER MÉDICAL :

Le dossier médical du patient est à usage interne seulement. Un rapport clinique, ou une photocopie du dossier médical, peut être délivré sur demande écrite et sur photocopie de la pièce d'identité.

Tous les patients ou leurs délégués auront le droit de demander une copie du dossier médical en suivant la méthode de collecte correcte :

Les patients qui souhaitent recevoir une copie de la documentation/du dossier médical doivent remplir les formulaires sur le site web ou au secrétariat de l'établissement Iperbarica Adriatica (disponible en traduction en anglais) et remettre la demande directement à l'établissement.

À partir du moment de la réception de la demande de collecte d'une copie, la documentation sera préparée dans un délai maximum de 15 jours et envoyée au patient, qui sera contacté directement par le secrétariat pour la collecte.

FORMULAIRES DE DEMANDE DE DOSSIER MÉDICAL :

- MOD 1 - DEMANDE DE COPIE DU DOSSIER MÉDICAL PAR LES AYANTS DROIT
- MOD 2 - DÉCLARATION TENANT LIEU DE CERTIFICATION

G) PLAINTES, RAPPORTS ET ENQUÊTE DE SATISFACTION DES UTILISATEURS :

Au cours de la thérapie, un questionnaire sera remis à travers lequel les patients, de manière anonyme, pourront exprimer leurs impressions sur le service fourni, ou, éventuellement, signaler des désagréments, un comportement incorrect et des suggestions utiles pour l'amélioration continue de notre travail et de nos services. Le formulaire, une fois complété (non signé), doit être déposé dans la boîte aux lettres de la salle d'attente.

De plus, pour toutes plaintes et signalements, il est possible de remplir le formulaire approprié disponible dans la salle d'attente, à l'entrée du Centre et de l'afficher dans la boîte présente.

Grâce à l'utilisation conjointe du questionnaire et des réclamations, ainsi qu'aux contrôles internes exigés par notre « système qualité », le Centre mesure les indicateurs relatifs à l'humanisation des services, à la personnalisation des traitements, à la protection de la vie privée et à la production des informations nécessaires à l'accès et à l'utilisation des services et peut également prévoir l'adoption éventuelle des actions nécessaires pour résoudre les problèmes soulevés et en éliminer les causes.



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatorio de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

H) PAIEMENTS ET FRAIS :

L'établissement de santé privé accrédité par la Région des Marches est également affilié au Service national de santé.

Les prestations prévues dans le cadre de la convention avec le Service national de santé sont les suivantes :

- *Intoxication au monoxyde de carbone*
- *Mal de décompression en plongée*
- *Embolie gazeuse artérielle*
- *Nécrosantes progressives (INP)*
- *Ostéomyélite chronique réfractaire*
- *Ischémie traumatique aiguë et/ou syndrome des loges*
- *Greffes de peau compromises et lambeaux musculo-cutanés*
- *Lésions radionécrotiques (ostéoradionécrose de la mâchoire, ulcères cutanés, rectite et cystite post-actinique)*
- *Ostéonécrose aseptique*
- *Ulcères cutanés à cicatrisation lente chez les patients diabétiques*
- *Ulcère à cicatrisation lente chez le patient non diabétique*
- *Perte auditive soudaine-surdité*

Il existe différentes façons d'accéder aux services susmentionnés, selon que le patient est en consultation externe, en hospitalisation ordinaire ou en régime d'urgence.

• Les usagers **ambulatoires, venant de la Région des Marches ou d'autres Régions, au moment de la Première visite, doivent être équipés de :**

- Plan thérapeutique du médecin spécialiste public contenant le rapport clinique et le nombre total de séances d'OTI demandées (sur le FORMULAIRE 3 approprié sous DOCUMENTS sur le site web)
- Demande du médecin spécialiste public sur le carnet de prescription standard du NHS (papier/matérialisé de) contenant : demande de « n° 1 examen général et n° 7 séances d'oxygénation hyperbare » (voir FAC-SIMILE PRESCRIPTIVE sous documents sur le site), et le nom de la pathologie pour laquelle le traitement est proposé (parmi les contractés).

Des séances d'OTI ultérieures, pour compléter le cycle indiqué par le médecin spécialiste sur le « formulaire 3 », peuvent également être prescrites par le médecin généraliste du patient.

Le patient procédera au paiement du billet au moment de l'acceptation en espèces, au point de vente, par virement bancaire ou par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Iperbarica Adriatica s.r.l. »



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

- Pour les **usagers hospitalisés en hospitalisation ordinaire**, il est indispensable que le service d'origine envoie, au moment du premier traitement, le « FORMULAIRE 2 » approprié (présent sous la rubrique DOCUMENTS du site) correctement complété dans toutes ses entrées et signé par un médecin de l'O.U. d'envoi et par la Direction Médicale du Résidium.

Les frais seront pris en charge par l'AST de la Région des Marches et les hôpitaux régionaux.

- Pour **les usagers hospitalisés, pour lesquels il est exigé** par les urgences et/ou le CO 118, ou par l'UU. OO., **un traitement urgent**, même en dehors des heures normales d'ouverture du Centre, il est indispensable que le département d'origine envoie, au moment du traitement, le « FORMULAIRE 1 » approprié (présent sous la rubrique DOCUMENTS du site web) correctement complété dans toutes ses entrées et signé par un médecin de l'O.U. d'envoi.

Les frais seront pris en charge par l'AST de la Région des Marches et les Hôpitaux Régional.

- Les usagers ambulatoires **atteints de pathologies non couvertes par le Service Régional de Santé** effectueront le paiement quotidien en espèces, au point de vente ou par chèque bancaire libellé à l'ordre d'IPERBARICA ADRIATICA s.r.l. à déposer auprès du personnel administratif opérant au sein de la Clinique Externe, qui émettra une facture régulière. Le personnel administratif de la Clinique d'oxygénothérapie hyperbare est à la disposition de l'utilisateur pour de plus amples informations.

Le paiement des services sera effectué selon la liste de prix suivante de l'entreprise :

**TARIFS POUR LES PRESTATIONS PRIVÉES AUX PATIENTS HORS CONVENTION
AVEC LE NHS**

CODE	DESCRIPTION	EURO
20	Examen médical spécialisé avec préparation du plan thérapeutique	100.00
21	Patient en thérapie hyperbare assis	100.00
22	Patient sur civière de thérapie hyperbare	200.00
28	Surveillance transcutanée de l'O ₂	30.60
29	Emballage simple	11.80
31	Thérapie hyperbare à usage exclusif	600.00
32	Check-up spécialisé	50.00
33	Retrait de la plaie	28.10
34	Non-retrait de la plaie	17.40
35	Pansement adhésif élastique	16.60
A6	Essai en chambre hyperbare	50.00



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

Dans	Bandage à la colle de zinc	33.50
------	----------------------------	-------

Pour les usagers admis dans les hôpitaux hors convention convention avec AST Marche, envoyés de manière programmée ou urgente, le « formulaire de transfert de service » des UU est requis. OO. Expéditeurs. Les frais seront pris en charge par les structures d'origine, selon le tarif d'entreprise suivant :

TARIFS POUR LES SERVICES AUX PATIENTS HOSPITALISÉS EN DEHORS DE L'ACCORD AVEC LE NHS

CODE	DESCRIPTION	EURO
20	Examen médical spécialisé avec préparation du plan thérapeutique	60.00
21	Patient en thérapie hyperbare assis	100.00
22	Patient sur civière de thérapie hyperbare	200.00
23	Activation par urgence	2.300.00
24	Traitement hyperbare en urgence	560.00
28	Surveillance transcutanée de l'O2	30.60
29	Emballage simple	11.80
31	Thérapie hyperbare à usage exclusif	600.00
33	Retrait de la plaie	28.10
34	Non-retrait de la plaie	17.40
35	Pansement adhésif élastique	16.60
W	Bandage à la colle de zinc jambe-pied	33.50

I) **SERVICES D'OXYGÉNOTHÉRAPIE HYPERBARE ET SERVICES ANNEXES :**

Toute défaillance mécanique qui provoque l'arrêt de la chambre hyperbare sera réparée dans les plus brefs délais, afin de permettre une continuité thérapeutique. Il convient de noter qu'à ce jour, il n'y a jamais eu d'arrêt de la chambre en raison de défaillances mécaniques.



Sécurité de la technologie : toutes les pièces mécaniques et techniques sont soumises aux contrôles requis par la réglementation en vigueur. Les contrôles d'entretien et le remplacement des pièces mécaniques soumises à l'usure sont enregistrés dans des registres spéciaux.

Le **caisson hyperbare** dispose de :

- une alimentation sans coupure en cas d'urgence ;
- Différents systèmes de sécurité (électriques, pneumatiques et manuels) pour le contrôle de la pressurisation, de la décompression et de l'ouverture des portes de la chambre hyperbare. De plus, si nécessaire, les caméras peuvent également être gérées directement par l'opérateur à l'intérieur ;
- un système général d'extinction d'incendie et un système autonome séparé à l'intérieur de la chambre hyperbare. Ce dernier est un jet d'eau, constamment pressurisé à une pression supérieure à la pression maximale de la chambre. En cas d'activation, l'alimentation en oxygène pur est automatiquement interrompue et, dans les masques, de l'air médical est fourni, afin d'éviter l'intoxication par la fumée. Il convient toutefois de noter que la plus grande attention est accordée à la prévention absolue de la possibilité d'incendie.

La qualité de l'air avec lequel la chambre hyperbare est comprimée est garantie par un contrôle systématique des compresseurs, des systèmes de filtrage et des lignes, ainsi que par une analyse hebdomadaire par le personnel technique, afin de vérifier le maintien des exigences de la législation en vigueur. De plus, périodiquement, une société externe analyse l'air en aval des compresseurs, détectant la présence éventuelle de monoxyde de carbone, de dioxyde de carbone, de vapeur d'eau, de résidus d'huile, avec la délivrance de la certification correspondante.

Qualité de l'oxygène : de l'oxygène médical gazeux pur certifié à l'origine par le fournisseur est utilisé.

4- RELATION AVEC LE PERSONNEL

Le personnel du **Centre** est fortement orienté vers la promotion des relations sociales et humaines avec les usagers, dans le respect des règles de déontologie. En particulier, la personnalisation et l'humanisation des soins de santé sont considérées comme un objectif principal. Tout le personnel de la structure peut être identifié au moyen d'une carte d'identification spéciale.



5-CONFORT

Le Centre Hyperbare

En plus du caisson hyperbare, l'établissement dispose de deux cliniques externes équipées pour les visites et les services de santé ainsi que d'une salle d'urgence. Les toilettes des utilisateurs sont accessibles aux personnes handicapées et adaptées aux personnes handicapées.

Antichambre

La salle d'attente dispose d'un espace pouvant accueillir 11 places, dans un environnement bien éclairé et confortablement climatisé en toute saison. Il y a aussi un système de radio par câble. L'établissement dispose également d'une salle d'attente pour les patients sur civière.

Caisson hyperbare

Le caisson hyperbare peut accueillir 8 patients assis ou un brancard et cinq assis. À l'intérieur de la chambre hyperbare, les paramètres microclimatiques (température, humidité, pression, pourcentage d'oxygène) sont surveillés pour le confort et la sécurité de ceux qui y séjournent. À l'extérieur des hublots de la chambre hyperbare, il y a également deux caméras vidéo pour la surveillance continue des patients pendant le traitement.

Le bâtiment et les systèmes sont soumis à des contrôles et tests périodiques exigés par les autorités de sécurité. Les preuves de ces contrôles sont régulièrement rapportées par les techniciens dans les registres appropriés.

L'entrée du caisson hyperbare est entièrement ouverte pour un accès facile. Pendant toute la durée du traitement, un médecin assiste les patients à l'intérieur de la salle. La salle dispose d'un système d'interphone mains libres et d'un système radio pour écouter des radios ou des cassettes musicales pendant le traitement.

Le microclimat de la chambre est contrôlé par le technicien en agissant sur la vitesse de compression et de décompression, ainsi que sur le renouvellement de l'air ambiant. L'air de pressurisation, dont la qualité, comme nous l'avons déjà mentionné, est strictement contrôlée, est filtré et séché.

Il existe également un double système de contrôle du pourcentage d'oxygène à l'intérieur de la chambre et un système de climatisation pour assurer le maintien de la bonne température. Pendant le traitement, à l'exclusion de la phase de compression initiale et de la phase finale de décompression, la température moyenne est maintenue à 28 °C et l'humidité moyenne à 50-70 %. Les variations dépendent de paramètres externes.

La chambre hyperbare est également équipée d'un système de contrôle du pourcentage d'oxygène dans le masque afin de garantir l'efficacité de la thérapie.



Nettoyage et désinfection

- Désinfection des plantes : la chambre hyperbare est désinfectée après chaque cycle thérapeutique par nettoyage mécanique, agents chimiques, selon la procédure appropriée.
- Les masques sont nettoyés, désinfectés et assainis, selon la procédure appropriée.
- Le matériel médical utilisé pour les pansements (gaze, bandages, seringues, instruments chirurgicaux, etc.) est stérile, jetable et non jetable (voir procédure spécifique).
- L'élimination des déchets spéciaux est confiée à une entreprise externe, selon la procédure appropriée.

SYSTÈME À 6 ORDINATEURS

La structure est informatisée, ce qui facilite les procédures de travail. Le centre est équipé d'une connexion Internet et des systèmes de sécurité informatique sont en place pour assurer la protection des données.

7-PRINCIPES FONDAMENTAUX

Les activités d'IPERBARICA ADRIATICA S.R.L. sont basées sur la plus grande exactitude et considération du patient et suivent en particulier les principes de :

L'égalité. L'établissement garantit à tous les utilisateurs l'accès aux services de santé offerts sans distinction d'âge, de sexe, de race, de langue, de nationalité, de religion, d'opinions politiques, de conditions physiques et mentales ou autres.

Impartialité. La Structure inspire son action sur des critères d'impartialité, c'est-à-dire de justice et d'objectivité. Chaque utilisateur a la garantie d'un service à la mesure de sa dignité.

Continuité. Le Centre s'engage à garantir à tous ses patients des services continus, réguliers et sans interruption, en adoptant les mesures nécessaires pour éviter les désagréments aux utilisateurs. En cas d'absence programmée ou non des gestionnaires, une nouvelle personne est identifiée au sein de la personne en charge de la continuité de service, afin de minimiser les désagréments pour les patients.

Droit de choisir. Le Centre reconnaît à l'usager le droit de choisir l'établissement de santé qui répond le mieux à ses besoins.

Participation. Les utilisateurs ont le droit d'être informés, de soumettre des plaintes et d'y répondre, ainsi que de soumettre des propositions d'amélioration des services offerts par le Centre.

Efficacité et efficience. Les services et les prestations doivent être fournis en adoptant toutes les mesures nécessaires pour répondre adéquatement aux besoins et aux demandes des utilisateurs. L'efficacité des services est une conséquence de l'efficacité du système, du niveau de spécialisation du personnel, de la modernité de l'équipement, des connaissances médico-scientifiques les plus avancées résultant de la formation continue.



8-SÉCURITÉ

Il est de notre devoir de vous informer que l'oxygénothérapie hyperbare (O.T.I.), que vous devrez subir, comporte certaines contre-indications et certains risques. Pour ce faire, veuillez lire attentivement ce qui suit.

SECURITE AU TRAVAIL – Décret législatif n° 81 du 9 avril 2008 - INFORMATION DES PATIENTS DE L'ÉTABLISSEMENT SUR LES RISQUES DE L'OXYGEN HYPERBARE, DE LA THÉRAPIE EN CHAMBRE HYPERBARE ET DES PROCÉDURES À SUIVRE

1) Effets du traitement hyperbare

- L'oxygène hyperbare est, à toutes fins utiles, un médicament et doit être administré à la bonne dose. L'administration d'oxygène à une pression supérieure à 3 bars peut provoquer des effets toxiques tels que des convulsions, en particulier chez les patients atteints de syndrome épileptique ou ayant des antécédents d'accident vasculaire cérébral. Une exposition très prolongée à des pressions même inférieures à 3 bars peut avoir des effets toxiques sur les poumons (brûlure thoracique, toux, jusqu'à, dans les cas extrêmes, fibrose et/ou œdème pulmonaire). L'oxygène hyperbare a un indice thérapeutique élevé, de sorte que les procédures thérapeutiques adoptées par la Clinique Hyperbare prévoient des pressions inférieures à 3 bars et des temps beaucoup plus faibles que les substances potentiellement toxiques.

- Les contre-indications au traitement hyperbare énumérées ci-dessous ne doivent pas toutes être interprétées dans l'absolu, mais doivent être évaluées au cas par cas en raison du rapport bénéfice/risque :
Bronchopneumopathie chronique obstructive sévère – Emphysème bulleux – État non compensé de l'épileptique – Otite ou sinusite en cours – Résultats de la chirurgie intra-auriculaire – Cardiopathie ischémique et congestive récente – Claustrophobie – pCO₂ (tension partielle du dioxyde de carbone) supérieure à 60 mmHg – Pneumothorax – Virose aiguë – Glaucome non sous traitement – Diabète sucré décompensé – Hypertension artérielle non traitée par des médicaments.

- Lors d'un traitement hyperbare, un besoin énergétique plus important est généré dans le corps. Le patient, par conséquent, avant le traitement, doit avoir mangé, en évitant les repas copieux, et ne pas être à jeun. Cela s'applique surtout au patient diabétique traité à l'insuline, afin d'éviter les crises d'hypoglycémie.



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

- Les patients porteurs de prothèses de membres inférieurs, avec fixation sous vide sur le pilier, doivent retirer la prothèse avant le traitement afin d'éviter les épanchements (flitennes) et les dommages au moignon lors de la compression.
- Les obturations dentaires mal faites, avec des bulles d'air à l'intérieur, peuvent implorer ou, exceptionnellement, être expulsées par rupture : dans ces cas, la Clinique Hyperbare n'assume aucune responsabilité.
- Après le traitement, les patients, en particulier ceux atteints de maladies cardiaques, d'artériopathie ou de diabète, ne doivent pas effectuer d'activités nécessitant un effort physique relativement exigeant pendant au moins 30 minutes (par exemple, manipuler des charges, marcher rapidement, etc.).
- Pendant la phase de pressurisation, les cavités aériennes contenues dans notre crâne, notre oreille moyenne et nos sinus paranasaux, doivent toujours être en équilibre avec la pression de la chambre hyperbare. Si la pression n'est pas compensée, des douleurs peuvent survenir dans les membranes tympaniques (tympons), qui peuvent également se déchirer, et/ou au niveau du front et/ou des mastoïdes et/ou des yeux et/ou de la mâchoire. Il faut donc, au fur et à mesure que la pression augmente, procéder à la compensation : la manœuvre généralement la plus efficace consiste à fermer le nez d'une main et à souffler, en gardant également la bouche fermée. Si cela n'est pas possible et que la douleur ou la sensation d'étouffement persiste, l'assistant doit être immédiatement averti afin que la compression puisse être suspendue. Lors de la décompression en chambre hyperbare, pour réduire l'augmentation de la pression de l'air à l'intérieur de l'oreille, il suffit d'avalier ou de bouger la mâchoire.

2) Alcool

L'alcool ne doit pas être consommé pendant au moins 8 heures avant le traitement.

3) Fumée

Le tabagisme diminue la quantité d'oxygène transportée par le sang. Par conséquent, il est fortement déconseillé de fumer dans les 2 heures précédant et suivant la thérapie.

4) Porteurs d'appareils électriques et de prothèses

Les patients porteurs de stimulateurs de la moelle épinière, de stimulateurs cardiaques, d'appareils auditifs, de prothèses dentaires amovibles, de prothèses de membres ou autres doivent en informer le personnel de santé en service.

5) Prévention des incendies – Règlement général de sécurité

La combustion (incendie) ne se développe qu'avec la présence simultanée de trois facteurs :
a – substance combustible (tissu, bois, huiles, hydrocarbures, etc.) ;



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

b – substance oxydante (oxygène au-dessus d'une certaine taille) ;

C – Allumage (chaleur élevée, flammes nues, court-circuit, arc électrique produit par des batteries, charges électrostatiques élevées).

Si l'un des trois facteurs indiqués ci-dessus est absent, la combustion ne peut pas se produire.

Afin d'éviter donc que les trois facteurs (carburant, oxydant, inflammation) puissent être simultanément présents à l'intérieur de la chambre hyperbare pendant le traitement, la Clinique hyperbare a adopté des procédures strictes pour :

- a) réduire autant que possible la présence de matériaux combustibles à l'intérieur du caisson hyperbare ;
- b) maintenir la quantité d'oxydant d'oxygène sous contrôle, avec des instruments équipés d'alarmes acoustiques et visuelles, afin qu'elle ne dépasse pas la concentration maximale de 23,5 %;
- c) Éliminez toute possibilité d'inflammation.

- Les patients qui entrent dans le caisson hyperbare, ainsi que notre personnel, sont donc responsables et obligés de respecter les règles précises énoncées ci-dessous (RÈGLES D'ENTRÉE DANS LE CAISSON HYPERBARE)

- Si un incendie devait néanmoins se développer :

- a) l'assistant donne immédiatement l'alarme ;
- b) Le technicien au panneau de contrôle :
 - I) active le système d'extinction d'incendie par gicleur (qui peut également être activé par l'assistant dans la pièce) et le flux d'oxygène pur dans les masques est automatiquement remplacé par de l'air médical
 - II) Début de la décompression rapide du caisson hyperbare

Les patients doivent rester assis dans leur siège et surtout ne pas abandonner le masque et continuer à respirer à partir de celui-ci, afin d'éviter l'intoxication par la fumée.

- Dans le même temps, les pompiers sont alertés.



RÈGLES D'ENTRÉE DANS LE CAISSON HYPERBARE

- a) **Il est interdit d'introduire dans le caisson hyperbare** : des équipements électriques ou électroniques de toute nature (téléphones, télécommandes, alarmes antivol, lampes, radios, reproducteurs, montres inadaptées, etc.)
- b) **Il est également interdit d'introduire** : des briquets et des cigarettes, des armes, des récipients hermétiques ou sous pression et tout objet étranger à la thérapie non autorisé par le personnel technique et/ou médical.

Il est recommandé de :

- c) Portez des vêtements en fibres naturelles comme le coton ou la laine, en limitant autant que possible les vêtements synthétiques ;
- d) Évitez l'utilisation excessive de cosmétiques, de laques et de parfums ;
- e) Porter des surchaussures fournies par le personnel de l'établissement ;
- f) Informez le personnel de l'établissement si vous avez du matériel médical attaché à votre corps (stimulateurs cardiaques, pompes, etc.)
- g) Ne portez pas, de préférence, de lentilles de contact rigides. Dans le cas contraire, le personnel sanitaire et technique en service doit être prévenu. Les mous ou semi-rigides, en revanche, sont bien tolérés.
- h) Ne touchez pas les systèmes et en particulier les distributeurs.

URGENCE

IPERBARICA ADRIATICA S.R.L. a préparé des plans d'urgence pour les événements imprévus ; Ces plans peuvent être déclenchés immédiatement si nécessaire et chaque élément y joue un rôle précis. Les objectifs de ces plans sont de minimiser les risques auxquels les utilisateurs peuvent être confrontés en raison de l'événement, de secourir ceux qui peuvent être impliqués et de contrôler l'événement pour réduire les dommages. En cas d'événements imprévisibles, veuillez rester calme et exécuter ce qui est demandé par le personnel du service. En particulier, en cas de sortie de la structure, ne retournez pas dans l'environnement d'où vous venez, mais dirigez-vous vers la sortie de secours la plus proche indiquée par les panneaux.

Pour toute information ou doute, veuillez contacter le personnel sans hésiter



9-PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE

Au moment de l'acceptation, il est demandé à l'utilisateur des autorisations pour traiter des données sensibles et pour divulguer des informations sur son état de santé dans le but de protéger la santé de l'utilisateur. Les médecins d'IPERBARICA ADRIATICA S.R.L. garantissent à l'utilisateur le secret professionnel en ce qui concerne les diagnostics, les thérapies et toutes les informations de nature privée et personnelle qui émergent dans le cadre de la visite et du traitement. La signature de ces autorisations est indispensable à l'exécution de la prestation.

Toutes les données personnelles des patients sont traitées conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 « relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après RUE 2016/679), qui est entré en vigueur le 25 mai 2016 et est devenu opérationnel en Italie le 25 mai 2018.

INFORMATION ET CONSENTEMENT SUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Règlement UE 2016/679 ; Décret législatif 196/2003 tel que modifié par le décret législatif 101/2018

Le soussigné IPERBARICA ADRIATICA SRL, dont le siège social est situé Via delle Querce, 7/A - 61032 Fano (PU), tél. 0721/827558 et fax 0721/581019 – Numéro de TVA/Code fiscal 01369680416, « responsable du traitement », fournit quelques informations sur la collecte des données personnelles obtenues à partir de celui-ci.

Tout d'abord, nous vous informons que les locaux sont équipés d'un système de vidéosurveillance – sans système d'enregistrement – dans le seul but de protéger et de sauvegarder les utilisateurs.

1. Finalité du traitement - Base juridique du traitement

Le traitement des données à caractère personnel communes ou sensibles fournies par la Personne concernée vise uniquement, selon le principe de nécessité, à l'exécution correcte et complète de l'accomplissement des tâches confiées, en particulier l'analyse du dossier médical et l'aptitude du patient à la chambre hyperbare. La collecte de données a également pour but de facturer correctement les frais. La base juridique est toujours le consentement explicite de la personne concernée.

2. Modalités de traitement des données



IPERBARICA ADRIATICA srl
Centre ambulatoire de thérapie hyperbare

Directeur médical
Dre Barbara Carloni

Les données seront traitées à l'aide d'outils adaptés pour garantir l'intégrité et la confidentialité et pourront être effectuées non seulement à l'aide d'outils manuels, mais également à l'aide d'outils automatisés (informatiques et télématiques) adaptés au stockage, à la gestion et à la transmission des données elles-mêmes.

Nous vous informons également que les données personnelles vous concernant seront traitées de la manière indiquée par la législation qui prévoit, entre autres, que les données elles-mêmes sont :

- traitées de manière licite, loyale et transparente vis-à-vis de la personne concernée (« licéité, loyauté et transparence ») ;
- collectées à des fins déterminées, explicites et légitimes, puis traitées d'une manière qui n'est pas incompatible avec ces finalités ; le traitement ultérieur des données à caractère personnel à des fins d'archivage dans l'intérêt public, à des fins de recherche scientifique ou historique ou à des fins statistiques n'est pas, conformément à l'article 89, paragraphe 1, considéré comme incompatible avec les finalités initiales (« limitation de la finalité ») ;
- adéquats, pertinents et limités à ce qui est nécessaire au regard des finalités pour lesquelles ils sont traités (« minimisation des données ») ;
- exactes et, si nécessaire, mises à jour ; toutes les mesures raisonnables sont prises pour effacer ou rectifier rapidement les données inexactes par rapport aux finalités pour lesquelles elles sont traitées (« exactitude ») ;
- stockées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une période n'excédant pas la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées, en tout état de cause un maximum de dix ans (« limitation de la conservation ») ;
- traitées de manière à garantir une sécurité adéquate des données à caractère personnel, y compris la protection, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, contre le traitement non autorisé ou illégal et contre la perte, la destruction ou l'endommagement accidentel (« intégrité et confidentialité »).

3. Catégories de sujets qui peuvent accéder aux données ou à qui les données peuvent être communiquées

Nous vous informons que les données personnelles que vous fournissez ou acquérez au cours de la relation contractuelle peuvent être traitées au sein de la structure par du personnel explicitement autorisé à traiter des données, relevant du Conseil d'administration, du secrétariat et du personnel soignant.

4. Catégories de destinataires des données personnelles

Les données peuvent être communiquées à :

- Les sujets qui peuvent accéder aux données en vertu des dispositions légales ;



- Agence du revenu pour les frais médicaux ;
- Hôpitaux, AST (anciennement ASUR), ASL, ARS, médecins spécialistes ou médecins généralistes ;
- Conseillers fiscaux, administratifs, juridiques et en sécurité.

Vos données ne seront pas diffusées.

5. Transfert de données à l'étranger

La Société n'effectue aucun transfert de données vers des pays tiers.

6. Droits de la personne concernée (articles 15 et suivants du règlement UE 2016/679)

La société soussignée informe qu'il existe des droits spécifiques de la partie intéressée :

- Droit d'accès à ses données personnelles (art. 15) ;
- Droit de rectification (art. 16) ;
- Droit à l'effacement des données (appelé « suppression des données »). Droit à l'oubli, sans retard injustifié si certaines raisons prévues par la loi sont réunies (article 17) ;
- Droit à la limitation du traitement (art. 18) ;
- Le droit à la portabilité des données, c'est-à-dire le droit de transmettre des données d'un responsable du traitement à un autre responsable du traitement sans entrave (article 20) ;
- Droit d'opposition au traitement (art. 21) également à des fins de profilage ;
- Droit d'obtenir un processus décisionnel qui n'est pas entièrement automatisé (art. 22) ;
- Le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

La personne concernée peut également retirer son consentement sans compromettre la licéité du traitement fondé sur le consentement précédemment donné.

7. Conséquences du refus de répondre

Nous soulignons également que « tout refus de répondre », au moment de la collecte des informations, peut entraîner objectivement l'impossibilité pour ce centre médical de mener à bien la mission ou de se conformer aux obligations légales et/ou contractuelles liées à la réalisation des travaux.

8. Responsable du traitement des données

Le responsable du traitement des données est IPERBARICA ADRIATICA SRL. Il est possible de faire valoir les demandes visées à l'art. 15 et suiv., en écrivant à **b.carloni@iperbaricofano.it** ou en envoyant une lettre recommandée à IPERBARICA ADRIATICA SRL, dont le siège social est situé Via delle Querce, 7/A.



FORMULAIRE DE CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ POUR L'EXÉCUTION D'UN TRAITEMENT HYPERBARE/RÈGLES D'ENTRÉE DANS LE CAISSON HYPERBARE

Après avoir pris connaissance du paragraphe de votre CHARTE DE SERVICES, je **déclare** :

1. D'en avoir compris le contenu.
2. Avoir été informé et informé de tous les risques possibles de la thérapie hyperbare, ainsi que des mesures, activités et procédures de protection et de prévention adoptées.
3. Avoir été informé et informé sur les règles à respecter pour l'entrée dans le caisson hyperbare.
4. Exprimer mon consentement conscient à l'exécution de la thérapie hyperbare.

Dans la foi.....

Date.....

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES DES PATIENTS

Le soussigné _____

résident à _____ à Via _____

en ce qui concerne l'« Information et consentement au traitement des données à caractère personnel », présent dans votre CHARTE DE SERVICE dans le paragraphe « Protection de la vie privée », exprime le consentement prévu par le Règlement UE 2016/679 et ses modifications ultérieures en ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel et sensibles.

Signature de l'intéressé